

Note des autorités françaises à la Commission européenne

DG SANCO – Direction G – Unité 3 (animal welfare)

Objet : note à la Commission concernant le rapport des contrôles relatifs à la protection des animaux en cours de transport réalisés au cours des années 2010 et 2011 (article 27 point 2 du règlement (CE) n° 1/2005).

Les autorités françaises présentent à la Commission leurs excuses pour le retard dans la transmission des bilans 2010 et 2011, en relation avec des problèmes de disponibilité de l'application informatique nécessaire pour l'extraction de données dans un premier temps, suivis de difficultés de mise en œuvre.

Comme les autorités françaises l'avaient mentionné à l'occasion du rapport annuel des contrôles réalisés en 2009, certaines des informations définies dans le tableau récapitulatif proposé par la Commission ne leur sont pas accessibles (par exemple : le nombre total d'animaux transportés). Les données relatives aux animaux importés et échangés en revanche sont systématiquement saisies dans le système Traces, à la disposition permanente de la Commission.

La Commission a entrepris d'organiser des groupes de travail au premier semestre 2012 au sujet de ces rapports annuels, dans l'objectif d'élaborer une décision harmonisée compatible avec les possibilités des États membres, pour l'application du point 2 de l'article 27 du règlement. Les autorités françaises se félicitent de cette initiative. Elles ont ainsi, en effet, pu exprimer en détail les difficultés soulevées par le formulaire de recueil des données existant, et par les projets de formulaires successivement soumis à débats, dans les notes qu'elles ont envoyées à la Commission suite aux groupes de travail des 12 mars et 7 mai 2012.

Cependant, les informations relatives aux contrôles effectués en 2010 et 2011, objets de la présente note, ont été enregistrées antérieurement à l'organisation de ces groupes de travail, et par conséquent, les difficultés évoquées pour l'année 2009 se sont posées de nouveau pour l'élaboration du bilan des années 2010 et 2011. Par ailleurs, dans l'attente des conclusions définitives des groupes de travail mentionnés au 1er paragraphe, il n'est pas envisageable d'entreprendre des modifications du paramétrage de l'application informatique nationale sur laquelle sont enregistrés ces contrôles, cette opération étant techniquement très lourde : ainsi, les données françaises enregistrées en 2012 seront de même nature que celles des années précédentes.

Le système d'enregistrement actuel des contrôles en France ne permettant pas de renseigner en l'état le formulaire en vigueur, les autorités françaises se sont efforcées de fournir pour 2010 et 2011 les données les plus complètes dont elles disposent en ce qui concerne les contrôles réalisés en application de l'article 27 (respect des exigences du règlement).

Les autorités françaises espèrent que les nouvelles instructions de la Commission pourront être finalisées avant la fin 2012, de sorte que

- les nécessaires modifications du paramétrage de l'application nationale puissent être réalisées avant la fin 2012 pour être disponibles pour la saisie des contrôles qui seront réalisés en 2013,
- les instructions relatives aux nouvelles modalités d'enregistrement du résultat des contrôles puissent être diffusées suffisamment à temps aux services, pour pouvoir être mises en œuvre dès le début 2013.

État membre : FRANCE

Année(s) de réalisation des contrôles : 2010 et 2011

Nom et coordonnées de l'autorité responsable des informations contenues dans le présent rapport :

Mr Jérôme LANGUILLE – Chef du Bureau de la Protection Animale (BPA)
Mme Virginie BARBIER – Chargée d'Etude Protection Animale Transport

Direction générale de l'Alimentation
Service de la prévention des risques sanitaire en production primaire (SPRSPP)
Sous-Direction de la santé et de la protection animales (SDSPA)
Bureau de la protection animale (BPA)
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr

00(33) 1 49 55 84 78

1. Contrôles réalisés pour la délivrances des autorisations

		2010	2011
Autorisations « Transporteurs » (articles 5 et 6)	Total des Autorisations « Transporteurs » délivrées :	4714	2501
	pour transports < 8h (Type 1 : article 10)	4646	2391
	pour transports de longue durée (Type 2 : article 11)	68	110
Agréments « Moyens transport » (article 7)	Véhicules routiers (article 18)	229	297
	Navires bétaillers (article 19)	8	17

2. Contrôles réalisés en cours de transport (y compris sur les lieux de départ ou de destination)

		2010	2011
TOTAL des INSPECTIONS REALISEES		4513	4586
Impliquant :	nombre d'inspecteurs :	236	234
	nombre de véhicules :	3364	3624
	nombre de transporteurs :	2116	2213

Lieux de réalisation des contrôles :	en abattoirs	760	1075
	sur marchés	332	328
	en postes de contrôle	17	16
	en centres de rassemblement	113	186
	sur route	474	391
	en aéroports	0	0
	en ports	17	3
	en points de sortie	376	288

	en élevages	25	32
	en d'autres lieux	70	32
	lieux non renseignés	2329	2235

3. Résultat des contrôles en cours de transport

2010	en nombre		en % age	
	Items conformes	non conforme	Items conformes	non conforme
1. Aptitude au transport	3644	90	97,59	2,41
2. Moyens de transport	26176	944	96,52	3,48
3. Pratiques de transport	14579	381	97,45	2,55
4. Intervalles route/repos	834	27	96,86	3,14
5. conditions suppl. > 8h	5803	189	96,85	3,15
6. densité, hauteur	3777	75	98,05	1,95
7. autorisation transport	3430	594	85,24	14,76
8. Certificat conducteur	7025	853	89,17	10,83
9. Carnet de route	806	88	90,16	9,84
10. Document à bord	5300	1335	79,88	20,12

2011	en nombre		en % age	
	Items conformes	non conforme	Items conformes	non conforme
1. Aptitude au transport	3898	90	97,74	2,26
2. Moyens de transport	26867	1371	95,14	4,86
3. Pratiques de transport	15092	353	97,71	2,29
4. Intervalles route/repos	674	27	96,15	3,85
5. conditions suppl. > 8h	4754	128	97,38	2,62
6. densité, hauteur	3870	116	97,09	2,91
7. autorisation transport	3341	587	85,06	14,94
8. Certificat conducteur	7192	742	90,65	9,35
9. Carnet de route	709	40	94,66	5,34
10. Document à bord	5403	1662	76,48	23,52

Animaux contrôlés	2010	2011
Equins	798	574
Bovins	27 367	42 597

Animaux inaptes	2010	2011
Malades ou blessés	13	
morts	2	

Ovins - Caprins	6 309	8 921
Porcins	14 408	12 937
Volailles	590 212	1 171 555
Autres	6 724	242

Trop jeunes	36	21
Mise bas < 48h		1

4. Analyse et plan d'action

Remarque préalable : dans les 2 premiers tableaux du « résultat des contrôles », le nombre total de non-conformités relevées ne doit pas être comparé d'un groupe d'infractions à l'autre, les différents groupes ne comptant pas tous le même nombre de dispositions réglementaires à vérifier. Par ailleurs, certaines dispositions réglementaires ne sont pas applicables dans toutes les circonstances de transport (espèces, durées), conduisant à des résultats de contrôles notés « sans objet ». C'est donc le pourcentage de non-conformités par rapport aux situations conformes qu'il faut prendre en considération par groupe d'infractions.

Il en ressort que les plus forts taux de non-conformités observées concernent des problèmes documentaires (autorisations, agréments, certificats, carnets de route, informations obligatoires à bord (article 4)). Toutefois, le système d'extraction des données actuel en France ne permet pas de savoir sur quelles espèces portent principalement ces anomalies (animaux de rente ou animaux de compagnie par exemple), ni s'il s'agit de simples défauts de présentation des documents ou de problèmes plus graves de transport sans les différentes autorisations administratives requises.

Par ailleurs, il est apparu que certaines informations ne sont pas enregistrées de façon homogène par tous les agents, ce qui conduit à des résultats non exhaustifs. Ainsi, le nombre d'animaux contrôlés n'a pas été renseigné sur presque la moitié des véhicules contrôlés en 2010 (un peu moins en 2011), ce qui conduit à une sous-estimation des résultats obtenus.

Anomalies documentaires :

Carnet de route : fin septembre 2011, l'autorité centrale française a publié un « Guide d'utilisation et de contrôle du carnet de route », à l'attention conjointe des organisateurs de transport et des services de contrôle. Après un temps d'appropriation du document, des améliorations ont commencé à se faire sentir en 2012. Des instructions pour renforcer en 2013 les contrôles relatifs à l'organisation et à la réalisation des voyages de longue durée sont prévues afin de poursuivre la dynamique d'amélioration qui s'est amorcée.

Autorisations : une révision des instructions relatives aux modalités de contrôle et de délivrance des autorisations (transport, agrément, certificats) est en cours de rédaction. Elle doit être publiée fin 2012 pour une entrée en vigueur début 2013. Cette révision prend notamment en compte l'expérience acquise depuis l'entrée en application du règlement. Elle s'inspire également du fruit des échanges d'informations avec les autres Etats membres et la Commission. Sa diffusion sera couplée avec une nouvelle campagne d'information des opérateurs économiques.

Notifications d'anomalies : les infractions (y compris documentaires) constatées sur les transports intra UE sont de plus en plus régulièrement notifiées aux Etats membres concernés en application de l'article 26. Cette procédure de notification est efficace, et sera encore développée en 2013.

Enregistrements du résultat des contrôles

Les informations qu'il est actuellement possible d'extraire de la base de données ne permettent pas d'affiner l'analyse des résultats obtenus (espèces et durée de transport par exemple).

Certains paramètres de la base de données devraient être modifiés en conséquence d'ici fin 2012 et de nouvelles instructions données aux services pour 2013 en vue :

- d'harmoniser les modalités de saisies des informations ;

- d'intégrer les paramètres qui seront rendus nécessaires suite à la publication de la décision de la Commission relative à l'application des dispositions de l'article 27.2 ;
- de permettre une extraction fiable et suffisamment détaillées des données enregistrées, pour permettre la mise en oeuvre d'un plan d'action pertinent.